







ASSURANCE HABITATION CONFORT

INFORMATIONS SUR LES GARANTIES,
PLAFONDS ET FRANCHISE / SEUIL DE L'OFFRE

TABLEAU DES GARANTIES

		Confort	Confort 
Garanties de responsabilité	Responsabilité civile vie privée		
	Responsabilité liée à l'occupation (risques locatifs, responsabilité propriétaire, recours des voisins et des tiers)		
	Défense - Recours suite à sinistre		
	Responsabilité civile voyage - séjour		
Protection de vos biens	Incendie et risques annexes		
	Tempêtes, grêle, neige, gel		
	Catastrophes naturelles		
	Catastrophes technologiques		
	Attentats et actes de terrorisme		
	Dégâts des eaux		
	Vol et vandalisme		
	Dommages électriques		
	Perte du contenu du congélateur – réfrigérateur		
	Bris de glace et appareils sanitaires		
	Déménagement		
	Vandalisme extérieur		
	Tous risques accidentels aux biens immobiliers		
	Couverture des objets d'une valeur unitaire supérieure à 2 000 €		
	Indemnisation en valeur à neuf des biens multimédias de moins de 2 ans et des autres biens mobiliers de moins de 5 ans		
Assistance et services	Assistance habitation suite à sinistre		
	Assistance habitation suite à panne domestique		
	Autres services d'assistance (en déplacement, pour le compte d'une personne aidée)		
	Espace de stockage numérique		
Options	Assurance scolaire		
	Protection juridique		

 Garantie incluse

 Garantie pouvant être choisie de façon optionnelle



Harmonie
mutuelle
GROUPE vvv

AVANÇONS collectif

LIMITES D'INDEMNISATION

PLAFONDS PAR SINISTRE ET PAR ANNÉE D'ASSURANCE

GARANTIES DE RESPONSABILITÉ

Seuil
d'intervention
de 120 €

- Responsabilité civile vie privée :
 - > Dommages corporels : **20 000 000 €**.
 - > Dommages matériels et immatériels consécutifs : **5 000 000 €**.
- Défense - Recours suite à sinistre : **13 500 €** par dossier.
- Responsabilité liée à l'occupation :
 - > Risques locatifs : **1 710 000 €**.
 - > Recours des voisins et des tiers : **1 800 000 €**.
- Responsabilité civile voyage - séjour : **1 440 000 €**.

Dans les limites figurant aux Conditions Générales.

PROTECTION DE VOS BIENS

Franchise
contractuelle
de 120 €

- Vos biens mobiliers conservés chez vous (meubles, multimédia et effets personnels, hors objets de valeur) :
- Vos objets de valeur (objets d'une valeur unitaire supérieure à 2 000 €) conservés chez vous :
 - > Inclus en Confort+ : **5 000 €**.
 - > En extension en Confort+ : **jusqu'à 20 000 €**.

Plafond du capital mobilier en fonction du nombre de pièces principales du logement :

	Confort	Confort +		Confort	Confort +
1 p	10 000 €	30 000 €	7 p	35 000 €	80 000 €
2 p	10 000 €	30 000 €	8 p	40 000 €	90 000 €
3 p	15 000 €	40 000 €	9 p	45 000 €	100 000 €
4 p	20 000 €	50 000 €	10 p	50 000 €	110 000 €
5 p	25 000 €	60 000 €	11 p	55 000 €	120 000 €
6 p	30 000 €	70 000 €	12 p	60 000 €	130 000 €

- Vos biens mobiliers conservés dans vos dépendances fermées (hors objets de valeur) :
 - > Surface cumulée < 50 m² : **1 500 €**.
 - > Surface cumulée entre 50 et 99 m² : **3 000 €**.
 - > Surface cumulée entre 100 et 250 m² : **6 000 €**.
- Pour les dommages électriques, le capital couvert est plafonné à **15 000 €** (dans la limite du capital mobilier).
- **Garantie Coup dur** si votre logement est détruit suite à un sinistre garanti : indemnisation des biens mobiliers en valeur à neuf (dans la limite du plafond du capital mobilier, et hors biens d'occasion).
- Perte du contenu du réfrigérateur - congélateur : forfait en fonction du nombre de pièces, allant de **125 € à 200 € par sinistre** – sans franchise, 2 sinistres maximum par an.

Plafonds pour vos biens immobiliers :

- Vos bâtiments d'habitation sont estimés en **valeur de reconstruction à neuf**.
- Vos installations de production d'énergie verte (hors vol et vandalisme) : **40 000 €**.
- Votre piscine et ses équipements : **40 000 €**.

ASSISTANCE ET OPTIONS

Voir détail dans les Conditions Générales.



assurance habitation confort

UNE SOLUTION DU GROUPE VYV

L'offre Assurance Habitation Confort est une solution du Groupe VYV dont Harmonie Mutuelle est l'une des maisons fondatrices. Que vous soyez propriétaire ou locataire, nous couvrons les dommages subis par votre logement et vos biens garantis, protégeons vos responsabilités et celles des personnes assurées, et vous apportons des solutions d'assistance. Deux niveaux de garanties vous sont proposés afin de respecter vos besoins et votre budget.

Premier acteur mutualiste de santé en France, le Groupe VYV agit collectivement pour une santé accessible à tous. En proposant l'offre Assurance Habitation Confort, nous vous accompagnons dans un quotidien serein. Ainsi, le Groupe VYV, se mobilise chaque jour et sur l'ensemble du territoire, pour améliorer la vie de chacun en proposant des solutions concrètes, innovantes et solidaires.

Document non contractuel. Retrouvez le détail des garanties du contrat Assurance Habitation Confort dans les Conditions Générales.

Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473.

Numéro LEI 969500JLU5ZH89G4TD57. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris.

Wakam, société anonyme au capital de 5 432 928 €. Entreprise d'assurances régie par le code des assurances - immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 562 117 085. Siège social : 120-122 rue Réaumur - 75002 Paris. Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution : 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 9.



Harmonie
mutuelle

GROUPE VYV

AVANÇONS collectif